

UNIVALOM

Siège :

Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal : 38
En exercice : 24
Présents : 14
Votants : 14
Procuration
Date de la convocation:
26 Mars 2019

SEANCE DU 2 Avril 2019

Délibération 2019-11 OBJET : Tarification 2019

Le 2 avril 2019 à 10h15, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY,
Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY,
représentants de la Commission Syndicale
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Pierre Salmon représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Cléa PUGNAIRE, Evelyne FISCH
représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO,
représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins

Original

Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20190402-2019-11-DE
Date de télétransmission : 29/04/2019
Date de réception préfecture : 29/04/2019

Madame BONNEAU est désignée en qualité de secrétaire
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Après le vote par le Conseil Syndical du Budget Primitif 2019, il vous est proposé les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Communautés d'Agglomération composant notre Syndicat et ce pour l'année 2019.

Il est rappelé qu'avec la modernisation de l'UVE d'Antibes en 2007 grâce au CPPP avec ses options et à des marchés publics adaptés, UNIVALOM a entrepris une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, qui a permis une maîtrise des tarifs au profit de ses membres.

Les tarifs qui vous seront proposés seront au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement.

Ainsi, compte tenu de ces différentes propositions, UNIVALOM est en mesure de présenter à ses membres des tarifs pour 2019 qui restent toujours parmi les plus bas du département des Alpes-Maritimes.

Il est à noter que les prix définis ci-dessous n'incluent pas la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui sera facturée en complément et ce conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

<u>TRAITEMENT DES DECHETS :</u>	2019
A - Incinération des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	54,90 € HT/Tonne
A1 - Transfert Quai de Villeneuve	(Hors TGAP) 57,00 € HT/Tonne
A2 - Transfert Quai de Cannes et SMED	24,00 € HT/Tonne*
A3 - Transfert Quai du Cannet	15,00 € HT/Tonne
B - Traitement des déchets verts	79,50 € HT/Tonne
C - Traitement des déchets de bois	116,50 € HT/Tonne
D - Traitement des gravats propres	48,90 € HT/Tonne
E - Traitement des gravats sales	79,50 € HT/Tonne
F - Traitement des encombrants	173,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)
G - Tri valorisation journaux revues magazines (JMR)	- 73,00 € HT/Tonne**
H - Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (bi et tri flux)	- 53,00 € HT/Tonne**
I - Traitement des cartons	22,50 € HT/Tonne
J - Traitement des extincteurs	13,50 € HT/Unité
K - Traitement des bouteilles de Gaz	12,50 € HT/Unité

* Tarif incluant 12 € de coût d'exploitation du quai de transfert de Cannes par le SMED refacturé à l'euro l'euro tant que celui-ci reste applicable.

** Tarif incluant 16 € liés à la prise en charge nouvelle de l'amortissement financier constitué des amortissements en capital au titre du CITT de Cannes dont la transformation en subvention d'équipement est sollicitée.

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, huiles usagées, etc...), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries avec les précisions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 25 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 25 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 60 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, etc. ...) peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE et en accord avec l'exploitant de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

M - Déchets exceptionnels Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, ...)	200,00 € HT/Tonne (Dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)
--	--

Les tarifs ci-dessus sont applicables au 1^{er} janvier 2019, tous les autres tarifs du Syndicat restent inchangés.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'ADOPTER les propositions du rapporteur.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité

- ADOPTE les propositions du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20190402-2019-11-DE
Date de télétransmission : 29/04/2019
Date de réception préfecture : 29/04/2019